

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 15/05/2024

N° 176- 2024

AUTORISANT L'UTILISATION D'UNE SONORISATION POUR UNE AMBIANCE MUSICALE POUR UNE GINGUETTE ÉPHÉMÈRE AU PARC BEL AIR

LE MAIRE DE CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1; L.1311-2 et L.1312-1 ;
VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6; L.571-17; L.571-18; L.571- 21; L.571-23 à 25 ;
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
VU la demande formulée par : Messieurs Guillaume HANY et Baptiste GUESDON, associés de la SARL Le Plan B, de pouvoir mettre en place une ambiance musicale par sonorisation, sur les horaires d'ouverture de la Guinguette au parc Bel Air du mercredi au samedi de 17h à 23h30, le dimanche de 17h à 22h30 et exceptionnellement, le 14 juin 2024 de 17h à 00h30, à l'occasion de la fête de la musique;
CONSIDÉRANT que la tranquillité des usagers nécessite une réglementation temporaire ;
CONSIDÉRANT que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les pétitionnaires, dont les identités sont précisées ci-dessus, sont autorisés à mettre en place une ambiance musicale pour une guinguette éphémère, au sein du parc Bel Air, du 11 mai au 29 septembre 2024, du mercredi au samedi de 17h00 à 23h30 et le dimanche de 17h00 à 22h30, ainsi qu'exceptionnellement le 14 juin de 17h à 00h30.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'intensité sonore soit à un niveau modéré.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 15/05/2024
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire, par délégation,
Claire DEROUARD, Directrice Générale des Services



Notifié à l'intéressé . le :
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage